

# AliSearch – Conditions générales (CG)

## 1. Objet

La FSEA exploite sous le nom de AliSearch un moteur de recherche pour les offres de formation continue afin de mettre à la disposition des personnes intéressées par la formation continue une vision la plus globale et transparente possible de l'offre existante. Les utilisatrices et utilisateurs peuvent ainsi disposer d'un outil qui leur permet de déterminer la formation la plus adéquate et qui leur fournit une bonne aide à la décision et à un choix adapté à leurs besoins. Elle publie sur AliSearch des informations sur les cours, les prestataires, les domaines professionnels et les différentes certifications.

Le moteur de recherche AliSearch est la propriété de la FSEA. AliSearch comprend le moteur de recherche lui-même, la base de données, l'interface pour l'administration des cours du prestataire respectivement la transmission automatique des informations de cours ainsi que divers masques de recherche et listes de résultats.

La FSEA est autorisée à transmettre partiellement ou complètement les informations publiées à des tiers, et particulièrement les exploitants de portails Internet, pour autant que cela serve les buts cités ci-dessus. La partie contractante (désignée ci-après par prestataire) accepte cette transmission d'informations.

## 2. Eléments du contrat

Ces conditions générales (CG) font partie intégrante du contrat entre la FSEA et le prestataire.

## 3. Utilisation

La FSEA conclut les contrats avec les propriétaires de portails Internet et leurs autorise un accès filtré ou non-filtré à la base de données. Ils obtiennent le droit d'utilisation des informations contenues dans AliSearch selon les termes de leur contrat.

Le prestataire a la possibilité d'introduire des cours dans la base de données. La FSEA accorde au prestataire le droit d'utilisation de l'interface convenue pour l'introduction des informations de cours selon les termes de leur contrat.

La recherche d'information concernant la formation continue sur AliSearch est gratuite pour les utilisateurs et utilisatrices d'Internet (mis à part les coûts de connexion et d'accès à Internet).

## 4. Prestations et droits de la FSEA

Le prestataire a le droit d'introduire dans la base de données le nombre maximum de cours défini contractuellement. Les titres de cours peuvent être modifiés pendant l'année en cours, pour autant que le nombre de cours convenu ne soit pas dépassé.

D'autres prestations telles que les demandes d'envois d'informations plus détaillées sur les cours ou la transmission d'inscriptions peuvent être convenues séparément par écrit et seront facturées séparément. Lors de transmissions d'inscriptions, la FSEA fonctionne uniquement comme interface ; d'éventuelles relations contractuelles s'établiront uniquement entre le prestataire et l'utilisateur, respectivement la personne intéressée par un cours.

La FSEA s'engage à héberger les bases de données. Ces bases de données seront, en principe, disponibles 24h par jour par un accès online au travers d'Internet. Les exceptions peuvent provenir d'interruptions pour la maintenance, suite à des problèmes d'ordre technique ou cas de force majeure.

La FSEA se réserve le droit d'effacer de la base de données les informations concernant les cours ou les prestataires lorsque celles-ci violent la loi ou offensent les bonnes mœurs. La FSEA a le droit de résilier le contrat immédiatement et sans indemnisation aucune, soit à la suite d'une dénonciation par l'autorité ou de soupçons fondés de violation de la loi ou des bonnes mœurs. La résiliation se fait alors sans aucun préavis et n'entraîne aucun droit à d'éventuels dommages-intérêts ou des prétentions de remboursement.

En cas de revendications par des tiers, notamment lors de prétendues violations de droits concernant les propriétés intellectuelles, la FSEA appliquera les mêmes dispositions.

En outre, la FSEA a le droit de vérifier et, si besoin, de modifier la rédaction des informations du prestataire. Si les informations s'avèrent mensongères ou ne respectent pas les modèles rédactionnels ou techniques, le prestataire pourra être exclu de la base de données.

## 5. Devoirs (Obligations) des prestataires

Le prestataire s'engage à mettre à disposition les informations utiles et à respecter les modèles rédactionnels et techniques. Il s'engage notamment à fournir les informations dans une qualité et un contenu minimal requis et d'assurer l'actualité de l'information.

Si par une convention il est prévu de transmettre automatiquement les informations des prestataires et des cours par le biais de la base de données du prestataire sur AliSearch, ce dernier s'engage, dans l'intérêt d'un déroulement sûr et rapide, à assurer les points suivants :

- Prendre les mesures adéquates et préventives contre les attaques informatiques, spécialement les virus
- Disponibilité d'une personne compétente en cas de panne

La responsabilité du contenu des informations des prestataires et des cours est exclusivement chez le prestataire. Il garantit que les contenus ne contreviennent pas au droit en vigueur, ne violent pas les droits de tiers ni les interdictions légales ou institutionnelles et ne sont pas contraires aux bonnes mœurs. En outre, il garantit que les informations publiées correspondent à la vérité. Il décharge intégralement la FSEA par rapport à d'éventuelles prétentions de tiers.

## 6. Début, durée et modifications du contrat

Sans autre indication, le contrat entre en vigueur lors du contreseing par la FSEA des exemplaires du contrat signés par le prestataire. La durée du contrat est de douze mois et se prolonge automatiquement d'année en année tant qu'il n'est pas résilié par l'une des parties dans le délai d'un mois avant la date d'expiration en indiquant le numéro du contrat.

Le nombre des cours inscrits peut être modifié en tout temps. En cas d'augmentation du nombre des cours, la FSEA établit une facture pour la durée restante.

Les modifications du contrat se font par écrit. Les modifications des CG ou du règlement des redevances seront communiquées par avance par la FSEA et entreront en vigueur lors du renouvellement de la durée de validité du contrat.

## 7. Redevances

La redevance pour la publication des cours sur le moteur de recherche AliSearch est indiquée dans la liste de prix. Le prestataire reçoit annuellement une facture au début de la période, payable dans les 30 jours.

L'installation de l'interface fera office d'une redevance unique. Les particularités sur l'interface de saisie et les prestations de la FSEA en relation avec la mise en forme et l'emploi de l'interface seront réglées dans le document contractuel.

En cas de non paiement de la facture 30 jours après la signature du contrat, la FSEA pourra prendre les mesures nécessaires, notamment la résiliation immédiate du contrat sans prétentions de dédommagement.

## 8. Garantie et responsabilité de la FSEA

La FSEA ne garantit pas un fonctionnement permanent sans panne du service. Elle ne peut pas garantir que la transmission par Internet fonctionne de manière ininterrompue et décline toute responsabilité quant à des prétentions découlant de l'utilisation d'Internet et autres réseaux de communication.

Dans le domaine propre au traitement des données, la FSEA ne peut pas être tenue pour responsable dans des cas de fautes légères ou hasardeuses, en cas de force majeure ou interventions illicites par des tiers. La FSEA n'est pas responsable pour des dommages encourus ou des pertes de bénéfices. En outre, les éventuelles prétentions sont limitées à la hauteur des contre-prestations du service annuel.

## 9. Droit applicable

Le droit suisse est exclusivement applicable.

## 10. For juridique

Le for juridique est Zurich.